

Maintien ou acquisition d'un mélange d'essences et accompagnement vers la régénération naturelle



- **PEUPLEMENTS CONCERNÉS**
 - ✓ Plantations résineuses constituées à plus de 60% d'épicéa et/ou de douglas et/ou de pin sylvestre et/ou de mélèze
- **OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE**
 - ✓ Acquérir ou maintenir un mélange d'essences (au moins 30% de mélange)
 - ✓ S'appuyer sur la régénération naturelle pour renouveler les peuplements

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole et martelage	500 €/ha
Débardage alternatif sur sols non portants	Aide sur le déficit d'exploitation : - Câble-mât : maximum 30€/m3 - Chenillard léger, cheval : maximum 300€/jour
Travail du sol (régénération) : griffage de la ronce, arrachage mécanique de la fougère, décapage pour la régénération de pin sylvestre – 1 fois par rotation	1000 €/ha parcouru
Compléments de régénération Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge. Parquets de maximum 2500m ² par hectare.	900 €/ha parcouru – Potets travaillés, plants, plantation, protection.
Dégagement, nettoyage, défouchage. Objectif de 30% de mélange.	450 €/ha parcouru
Dépressage	1000 €/ha parcouru
Elagage à grande hauteur Minimum 6 mètres. 250 à 300 tiges/ha.	1500€/ha parcouru
Reboisement mélangé après coupe à blanc (impasse sylvicole à justifier) Plantation par îlots. Minimum 30% de mélange à l'échelle de la parcelle. Minimum 30% d'essences autochtones. Essences de l'arrêté MFR hors robinier et chêne rouge.	2000 €/ha – Potets travaillés, fourniture et mise en place du plant, protection. Sous-solage et mise en andains exclus.

Itinéraire 2 : Futaies résineuses artificielles

- TAUX D'AIDE **70 %** en forêt privée* **40 %** en forêt publique*
* sur les montants de travaux HT

- **AUTRES PRÉCONISATIONS TECHNIQUES À RESPECTER**

Diagnostic sylvicole obligatoire lors de l'engagement de l'itinéraire. Réalisé par un professionnel de la gestion forestière agréé, le diagnostic comprend : mesures dendrométriques (surface terrière par catégories de diamètre, hauteur dominante, diamètre dominant), diagnostic écologique (zonage environnemental, habitats à enjeux : zone humide, cours d'eau...), diagnostic stationnel (profondeur de sol, exposition, altitude), mesures d'adaptation de l'exploitation en regard des enjeux identifiés.

Martelage : conserver dans la mesure du possible les essences alternatives à l'essence dominante, dans l'objectif d'atteindre 30% de mélange.

Si présence d'un cours d'eau dans la zone d'intervention, favoriser l'installation ou le maintien d'une ripisylve naturelle composée notamment d'aulnes, saules, érables sur une bande de 6 mètres minimum en bordure du cours d'eau. Pas de plantation allochtone dans la bande des 6 mètres en bord de cours d'eau. Si plantation allochtone préexistante, prélevée prioritairement lors des coupes.

En zone humide, travail prioritaire au profit des groupes d'espèces suivants : aulne, saule, érable, bouleau, pin sylvestre. Drainage et reboisement exclus.

Pas de récolte des rémanents après coupe.

- **CAS DU REBOISEMENT MÉLANGÉ APRÈS COUPE À BLANC**

La situation d'impasse sylvicole doit être justifiée dans le diagnostic préalable à l'engagement de l'itinéraire. Elle s'appuie notamment sur le facteur d'élancement H/D.

- **ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ**

A l'issue de la révolution, conserver 1 à 2 très gros bois vivants + 1 arbre mort ou sénéscent par hectare.